

Séance ordinaire du conseil d'administration
Lundi 29 août 2022, à 19 h

À la salle de regroupement du centre Christ-Roi
Approuvé lors de la séance du 14 novembre 2022

Présences :	David Bolduc Véronique Brault Mariève Charette Mélicca Labelle Nathalie Riopel Josianne St-Jean Luc Stafford, président Vanessa Tessier Isabel Venne-Moses
Absences :	Cynthia Diotte Philippe Larouche Deux postes de membres parents sont vacants (district de la Lièvre Nord et district de la Rouge) Un poste de membre du personnel est vacant Un poste de membre de la communauté est vacant (issu du milieu sportif, culturel et communautaire)
Directrice générale :	Julie Bellavance
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières
Public :	Guy Croteau, secrétaire-trésorier du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières (SPEHR)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte à 19 h.

La secrétaire générale effectue la prise des présences et constate le quorum.

Le président, M. Luc Stafford, souhaite la bienvenue à M^{me} Cynthia Diotte qui occupe dorénavant le poste de membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires. Le mandat de M^{me} Diotte est effectif de juillet 2022 à juin 2025.

M. Stafford profite de l'occasion pour remercier les membres dont le mandat s'est terminé ou qui ont quitté le conseil d'administration. Une lettre de remerciements leur sera envoyée sous peu.

2. CA-2022-08-0194 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.
4. Période de questions et correspondance des élèves.
5. Période de questions et correspondance du public.
6. Rapport du président.
7. Direction générale :
 - 7.1 Information sur la rentrée.
 - 7.2 Comité d'engagement pour la réussite des élèves.
8. Points des services :
 - 8.1 Postes vacants au conseil d'administration (Information) – SSGCT.
 - 8.2 Nomination des membres aux différents comités (Adoption) – SSGCT.
 - 8.3 Reddition de comptes des délégations de pouvoirs (Information) – SSGCT.
 - 8.4 Acquisition d'une parcelle de terrain (Adoption) – SSGCT.
 - 8.5 Régime d'emprunts à long terme (Adoption) – SRF.
9. Rapports des comités :
 - 9.1 Comité des ressources humaines – 13 juin 2022.
 - 9.2 Comité consultatif de transport – 23 août 2022.
10. Agenda de consentement :
 - 10.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$ – SRF.
 - 10.2 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 4, nouveaux membres (Dépôt) – SSGCT.
 - 10.3 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 12, tous (Dépôt) – SSGCT.

Comité consultatif de transport

 - 10.4 Renouvellement des contrats de transport annuel des résidences (Adoption) – SSGCT.
 - 10.5 Renouvellement des contrats de transport annuel des berlines (Adoption) – SSGCT.
 - 10.6 Renouvellement des contrats de transport régulier (Adoption) – SSGCT.
11. Autre sujet.
12. Huis clos.
13. Levée de la séance.

La secrétaire générale demande que les modifications suivantes soient apportées à l'ordre du jour :

- Le point 8.5 sera traité avant le point 8.1.
- Ajout du point 8.1.1 – Élection à la vice-présidence du conseil d'administration.

L'administratrice Mélissa Labelle propose que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suggérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CA-2022-08-0195 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'administratrice Véronique Brault propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022 soit adopté comme expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis :

10.2. Déclaration sur les opérations entre apparentés (Dépôt)

La directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, informe les membres que certaines déclarations sont manquantes et qu'elle communiquera sous peu avec les personnes concernées.

10.14 Autorisation de remboursement des frais COVID aux transporteurs

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, mentionne que le remboursement des frais sera effectué auprès des transporteurs sous peu.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DU PUBLIC

M. Guy Croteau, secrétaire-trésorier au Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières (SPEHR), se présente et remercie le conseil d'administration pour leur implication dans le monde de l'éducation. M. Croteau souligne que c'est encore une année de négociation puisque la convention collective vient à échéance le 31 mars 2023. Il profite de l'occasion pour attirer l'attention des membres sur un secteur souvent oublié de tous, la formation générale des adultes. Il informe les membres qu'il existe un concours d'écriture depuis 20 ans à la Fédération des syndicats de l'enseignement pour valoriser ce secteur : *Ma plus belle histoire*. M. Croteau remet des exemplaires des trois (3) dernières années aux membres du conseil d'administration.

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président, M. Luc Stafford, présente son rapport.

7. DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 INFORMATION SUR LA RENTRÉE

La rentrée s'inscrit sous le signe de la normalité cette année. Les mesures COVID étant celles applicables en juin dernier, nous retrouvons une certaine liberté pour remettre en place la structure habituelle. Nous voyons dans les médias des informations quant à la pénurie de main-d'œuvre et des trous de services en lien avec le renouvellement des contrats avec les transporteurs scolaires. Nous sommes heureux que pour notre centre de services, ces deux (2) dossiers évoluent bien. Nous devons tout de même rester à l'affût d'actions proactives quant à la pénurie de main-d'œuvre. Notre équipe du Service des ressources humaines est continuellement en recherche d'amélioration de pratiques.

7.2 COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Le comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) a un horaire bien chargé cette année. Les travaux sont débutés depuis deux (2) ans déjà. Différentes réflexions ont été effectuées dans nos premières rencontres sur les sujets de notre mission, vision, valeurs. Les premières rencontres de cette année porteront sur le portrait sociodémographique de notre territoire ainsi que sur les cibles de notre plan d'engagement vers la réussite (PEVR) actuel. L'échéancier déposé par le ministère nous mène vers quelques rencontres rapprochées de septembre à mars. En parallèle, les écoles avanceront leur démarche de révision de leur projet éducatif par l'entremise de rencontres de communauté de pratique (CoP). Un suivi régulier de l'avancement des travaux du CERÉ sera fait aux rencontres du conseil d'administration. Aussi, un chantier est prévu à cet effet lors du lac-à-l'épaule prévu en janvier prochain.

8. POINTS DES SERVICES

Le point 8.5 est traité immédiatement.

8.5 CA-2022-08-0196 : RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Exposé du dossier : Annuellement, conformément aux dispositions de l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) ainsi que de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, à la suite de l'autorisation de l'autorité compétente, doit instituer un régime d'emprunts long terme.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 010 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux (2) de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Tessier

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 010 000 \$, soit institué;

2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l’Emprunteur en vertu du présent régime d’emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l’Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d’emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l’Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l’Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d’une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l’octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu’aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l’emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu’en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l’emprunt concerné, que pour financer les dépenses d’investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l’Emprunteur subventionnées par le ministre;
3. **QU’**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l’Emprunteur;
4. **QU’**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l’Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d’emprunts jusqu’à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d’une seule et unique convention de prêt à conclure entre l’Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l’ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d’intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d’assurer le paiement à l’échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l’Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d’une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l’Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d’émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La direction générale;
La direction générale adjointe; ou
La direction du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux (2) agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 POSTES VACANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, avise les membres du conseil d'administration que M^{me} Olga Daussà Pastor, en devenant membre du personnel du CSSHL le 24 août dernier, est devenue inéligible à son poste de membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel. Ce poste est donc vacant.

La secrétaire générale informe également les membres de la démission de M^{me} Claudy Harvey au poste de membre parent pour le district de La Rouge. L'avis est déposé sous pli confidentiel auprès du conseil d'administration. Ce poste est donc vacant.

D'autre part, la secrétaire générale rappelle qu'à la suite des fins de mandat de sept administrateurs au 30 juin dernier, deux postes n'ont pu être pourvus, soit le poste de membre parent pour le district de la Lièvre Nord et le poste de membre du personnel professionnel non enseignant.

Les processus de désignation pour chaque catégorie de membre touchée seront enclenchés sous peu.

8.1.1 CA-2022-08-0197 : ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CA

Exposé du dossier : À la suite de la démission de la vice-présidente, le conseil d'administration doit procéder à la nomination de la vice-présidence parmi ses membres siégeant à titre de parent. La vice-présidence exerce les fonctions et pouvoirs du président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. La procédure d'élection adoptée par le conseil d'administration CA-2020-10-0003 présente les étapes à suivre.

La secrétaire générale agit à titre de présidente d'élection et la directrice générale est scrutatrice.

ATTENDU l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* en vertu duquel les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire nomment parmi les membres siégeant à titre de parent, un vice-président;

ATTENDU la procédure d'élection du président et du vice-président, telle qu'adoptée en vertu de la résolution CA-2020-10-0003;

- La secrétaire générale agit à titre de présidente d'élection et la directrice générale est scrutatrice.
- La secrétaire générale déclare la période de mise en candidature ouverte.
- L'administratrice parent Mariève Charette propose sa candidature.
- L'administratrice parent Mélissa Labelle s'abstient.
- La secrétaire générale déclare la période de mise en candidature fermée.

ATTENDU QU'il n'y a qu'une candidate au poste de vice-présidente du conseil d'administration et que la secrétaire générale la proclame élue à ce poste;

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Riopel

DE NOMMER l'administratrice Mariève Charette à titre de vice-présidente du conseil d'administration, à compter du 29 août 2022 pour un mandat de même durée que son mandat à titre de membre du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 CA-2022-08-0198 : NOMINATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

Exposé du dossier : La composition des comités doit être revue annuellement.

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines;

ATTENDU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité consultatif de transport;

ATTENDU le *Règlement sur le transport des élèves* établissant la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoyant notamment que deux (2) membres du conseil d'administration en font partie, ainsi qu'un représentant du comité de parents;

ATTENDU la composition du comité de gouvernance et d'éthique établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la direction générale et la secrétaire générale;

ATTENDU la composition du comité de vérification établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la direction générale, la directrice du Service des ressources financières et une direction d'établissement désignée par la direction générale;

ATTENDU la composition du comité des ressources humaines établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014) et modifiée le 18 mai 2021 (CA-2021-05-0079), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre représentant de la communauté, un (1) représentant de la direction générale, désigné par cette dernière, et un (1) représentant de la direction du Service des ressources humaines, désigné par celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR David Bolduc

DE NOMMER les administrateurs suivants membres des comités cités, à compter de l'adoption de la présente résolution pour l'année 2022-2023 ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés :

Postes		Membres	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité consultatif de transport
n° 1	Du Rapide	Mariève Charette		✓		
n° 2	De la Lièvre Sud	Luc Stafford				
n° 3	De la Lièvre Nord	Vacant				
n° 4	De la Kiamika	Mélissa Labelle		✓		
n° 5	De la Rouge	Vacant				
n° 6	Direction d'établissement	Vanessa Tessier			✓	
n° 7	Encadrement	Nathalie Riopel	✓			
n° 8	Enseignant	Véronique Brault			✓	✓
n° 9	Soutien	Isabel Venne-Moses				✓
n° 10	Professionnel	Vacant				
n° 11	Gestion RH	David Bolduc	✓			
n° 12	Gestion financière	Philippe Larouche			✓	
n° 13	Sportif, culturel et communautaire	Vacant				
n° 14	Milieu municipal	Cynthia Diotte				
n° 15	18 à 35 ans	Josianne St-Jean		✓		
	Directrice générale	Julie Bellavance	✓	✓	✓	✓
	Directrice du secrétariat général	Jacinthe Fex	✓			✓
	Personnel d'encadrement non-votant	Annie Lamoureux			✓	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 REDDITION DE COMPTES DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, informe les membres que suivant la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique auquel ont été présentées les redditions de compte de la direction générale et des directions de services au cours de la dernière année, les délégataires n'auront plus à rendre compte directement au comité de l'exercice des pouvoirs qui leur ont été délégués. Ils devront plutôt compléter le tableau relatant les pouvoirs exercés, lequel sera déposé sur le SharePoint accessible à tous les administrateurs, annuellement, avant la séance prévue au mois de novembre.

Cependant, il sera toujours possible pour un administrateur de demander des informations supplémentaires relativement à une fonction ou un pouvoir délégué apparaissant aux redditions de comptes. Cette demande pourra être transmise à la direction générale lors d'une séance régulière et cette dernière verra à recueillir l'information nécessaire, si elle ne peut y répondre, et en fera le suivi à la séance suivante.

8.4 CA-2022-08-0199 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Exposé du dossier : Depuis plusieurs années, le CSSHL occupe l'assiette d'une rue appartenant à la Ville de Mont-Laurier, située entre le Pavillon et la Polyvalente Saint-Joseph. Cette rue n'a plus aucune utilité pour la Ville et cette dernière consent à en disposer à titre gratuit en faveur du CSSHL. Plusieurs démarches seront nécessaires afin d'officialiser ce transfert et le conseil d'administration doit donc consentir à cette acquisition et mandater la direction générale pour mener à bien cette transaction immobilière et la désigner comme signataire de l'acte notarié et tous autres documents relatifs à ce transfert de propriété.

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) occupe cette parcelle de terrain désignée comme étant le lot numéro 3 049 702, au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle, depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Laurier consent à disposer à titre gratuit de cette parcelle en faveur du CSSHL;

ATTENDU QUE les deux (2) organismes administrent des fonds publics;

ATTENDU QUE cette transaction est soumise à la vérification par la Société québécoise des infrastructures (SQI);

ATTENDU QUE la superficie du terrain convoité est de 3 137,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE tous les frais reliés à cette transaction (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront à la charge de l'acheteur;

ATTENDU QU'il est possible que cette transaction soit soumise à l'approbation du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Mariève Charette

D'ACQUÉRIR l'assiette d'une ancienne rue déjà occupée depuis plusieurs années par le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides et désignée comme étant le lot numéro 3 049 702 au cadastre du Québec, d'une superficie de 3 137,7 m², pour un prix de zéro dollar.

DE CONVENIR que tous les frais (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront à la charge de l'acheteur.

DE DÉSIGNER la direction générale signataire de l'acte de cession et de tous les autres documents requis pour mener à bien cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RAPPORTS DES COMITÉS

9.1 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – 13 JUIN 2022

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, résume la rencontre ayant eu lieu le 13 juin 2022.

9.2 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 23 AOUT 2022

La vice-présidente du comité, l'administratrice Véronique Brault, résume la rencontre ayant eu lieu le 23 aout dernier.

10. AGENDA DE CONSENTEMENT

10.1 LISTE DES CHÈQUES DE PLUS DE 15 000 \$ (DÉPÔT)

La liste de chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 25 juin au 20 aout 2022 est déposée.

10.2 DÉCLARATION SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – ARTICLE 4, NOUVEAUX MEMBRES (DÉPÔT)

La nouvelle membre étant absente, la secrétaire générale s'assurera de faire le suivi auprès d'elle.

10.3 DÉCLARATIONS SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – ARTICLE 12, TOUS LES MEMBRES

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les déclarations des membres sont déposées devant le conseil d'administration, sous pli confidentiel, à l'exception des membres cités ci-dessous :

- Philippe Larouche;
- Luc Stafford.

La secrétaire générale fera le suivi auprès des personnes concernées.

10.4 CA-2022-08-0200 : RENOUVÈLEMENT DES CONTRATS DE TRANSPORT ANNUEL DES RÉSIDENCES

Exposé du dossier : Les contrats des résidences pour le transport scolaire sont à échéance. Le ministère de l'Éducation (MEQ) détermine une allocation annuelle au centre de services scolaire pour le transport des élèves. Le taux d'indexation accordé par le ministère est de 11,36 %. Afin de pallier le retrait de deux (2) mesures budgétaires dont bénéficiaient ces véhicules l'an dernier et par les années passées, la directrice du Service du transport a offert aux transporteurs de leur ajouter un taux au kilométrage, comme pour les contrats de transport régulier.

ATTENDU les règles budgétaires du ministère de l'Éducation (MEQ);

ATTENDU l'article 70 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* du conseil d'administration

concernant l'approbation des contrats de transport d'élèves;

ATTENDU l'allocation du MEQ pour le transport des élèves;

ATTENDU l'indexation de l'allocation du MEQ pour le transport des élèves (11,36 %);

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service du transport;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Riopel

QUE la directrice du Service du transport entreprenne les démarches requises afin de renouveler les ententes avec indexation de 11,36 % en ajoutant un taux au kilométrage, tel que le prévoient déjà les contrats de transport régulier.

QUE la directrice générale soit désignée signataire pour le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides sur ces contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 CA-2022-08-0201 : RENOUVÈLEMENT DES CONTRATS DE TRANSPORT ANNUEL DES BERLINES

Exposé du dossier : Les contrats des berlines pour le transport scolaire sont annuels et viennent à échéance le 30 juin 2022. Le ministère de l'Éducation (MEQ) détermine une allocation annuelle au centre de services scolaire pour le transport des élèves en général. Le 17 mai dernier, le conseil d'administration a approuvé le taux alors accordé par le MEQ, soit 3,4 % (CA-2022-05-0164). Le 30 juin 2022, un nouveau taux d'indexation a été accordé par le MEQ, soit 11,36 %. Il devient donc nécessaire d'approuver à nouveau le renouvellement de ces contrats avec les nouveaux taux ajustés.

ATTENDU les règles budgétaires du ministère de l'Éducation (MEQ);

ATTENDU l'article 70 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* du conseil d'administration concernant l'approbation des contrats de transport d'élèves;

ATTENDU l'allocation du MEQ pour le transport des élèves;

ATTENDU la résolution adoptée sous le numéro CA-2022-05-0164;

ATTENDU la bonification de l'indexation de l'allocation du MEQ pour le transport des élèves passant de 3,4 % à 11,36 %;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service du transport;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Riopel

QUE la directrice du Service du transport entreprenne les démarches requises afin de renouveler les ententes. Pour l'année 2022-2023, le taux de départ quotidien passera de 19,91 \$ à 22,17 \$ et le taux au kilomètre passera de 1,375 \$ à 1,531 \$.

QUE la directrice générale soit désignée signataire pour le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides sur ces contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 CA-2022-08-0202 : RENOUVÈLEMENT DES CONTRATS DE TRANSPORT RÉGULIER

Exposé du dossier : Les contrats de transport régulier pour le transport scolaire sont à échéance. Le ministère de l'Éducation (MEQ) détermine une allocation annuelle au centre de services scolaire pour le transport des élèves. De nouvelles règles budgétaires ont été déposées comportant une indexation de 11,36 %. D'autre part, une entente de principe a par la suite été conclue entre le MEQ et la Fédération des transporteurs par autobus (FTA), laquelle comporte une composante de base calculée en fonction de l'indexation ci-haut et une composante fixe calculée selon une formule fournie par le MEQ. En date du 24 août 2022, tous les transporteurs, dont les contrats venaient à échéance au 30 juin 2022, ont accepté les termes proposés par la directrice du Service du transport, lesquels sont conformes à l'entente de principe négociée par le MEQ. Comme convenu à l'entente de principe, la directrice du Service du transport suggère que ces contrats soient signés pour une durée de six (6) ans. De plus, elle convient d'ajouter une possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires, portant la durée maximale à huit (8) ans, ce qui est conforme aux normes réglementaires.

ATTENDU les règles budgétaires du ministère de l'Éducation (MEQ);

ATTENDU l'article 70 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* du conseil d'administration concernant l'approbation des contrats de transport d'élèves;

ATTENDU l'allocation du MEQ pour le transport des élèves;

ATTENDU l'indexation de l'allocation du MEQ pour le transport des élèves (11,36 %);

ATTENDU la négociation avec les transporteurs;

ATTENDU l'entente de principe conclue entre le MEQ et la Fédération des transporteurs par autobus (FTA);

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service du transport;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Riopel

QUE la directrice du Service du transport entreprenne les démarches requises afin de renouveler les contrats conformément à l'entente de principe du MEQ comportant une composante de base avec indexation de 11,36 % et une composante fixe à déterminer selon une formule fournie par le MEQ et pouvant représenter une somme de 3 100 \$ ou 5 500 \$ par circuit, selon le cas.

QUE ces contrats soient signés pour une durée de six (6) ans, renouvelables pour une durée de deux (2) ans.

QUE la directrice générale soit désignée signataire pour le CSSHL sur ces contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AUTRE SUJET

Il n'y a aucun autre sujet.

La directrice générale, la secrétaire générale et la directrice du Service des ressources financières quittent la rencontre, il est 21 h.

12. HUIS CLOS

CA-2022-08-0203 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Isabelle Venne-Moses d'ouvrir le huis clos, il est 21 h 01.

CA-2022-08-0204 : CLÔTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Mélissa Labelle de clore le huis clos, il est 21 h 30.

13. CA-2022-08-0205 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice Vanessa Tessier propose la levée de la séance, il est 21 h 30.



Luc Stafford, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale